

COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° III-4
22SGADB0145

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

OBJET:
Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Torcy - Avenant n° 6 à la convention 2017 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté urbaine Creusot Montceau signé le 23 octobre 2015, prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signé le 27 février 2018 pour l'année 2018,

Vu l'avenant n° 2 à la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signé le 21 décembre 2018 pour l'année 2019,

Vu l'avenant n° 3 à la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signé le 6 décembre 2019 pour l'année 2020,

Vu l'avenant n° 4 à la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signé le 20 janvier 2021 pour l'année 2021,

Vu l'avenant n° 5 à la convention 2016-2017 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPAC de Saône-et-Loire, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signé le 27 décembre 2021 pour l'année 2022,

Considérant la proposition d'avenant de l'OPAC de Saône-et-Loire auprès de la commune de Montceau-les-Mines, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville pour l'année 2023,

Le rapporteur expose :

« Le 27 décembre 2021, a été signé entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la ville de Torcy, l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, l'avenant n° 5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour l'année 2022.

La convention initiale porte sur le renforcement de la qualité de service dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de la Résidence du lac, conditionnant un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

L'objectif d'assurer une qualité de service induit, pour les bailleurs sociaux, la mobilisation de moyens supplémentaires visant à renforcer les actions de droit commun contribuant à la tranquillité publique, à la qualité des relations locatives, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette convention et de ses cinq premiers avenants, l'OPAC a fait une proposition

d'avenant pour l'année 2023 à la ville de Torcy qui concerne la programmation annuelle des actions envisagées par l'OPAC, pour le quartier de la Résidence du lac.

A Torcy, pour le quartier de la Résidence du Lac (319 logements), le montant estimatif total que représentent les actions de l'OPAC de Saône-et-Loire pour l'année 2023 est de 55 320 € pour un montant d'abattement prévisionnel estimé à 55 320 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2023, à intervenir avec l'OPAC, la ville de Torcy et l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 de la convention 2017 pour l'année 2023 à intervenir avec l'OPAC de Saône-et-Loire, la commune de Torcy et l'Etat, joint en annexe,
- d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à signer l'avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Torcy et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI





Avenant n°6 à la « Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB Quartier prioritaire Résidence du lac / Torcy pour l'année 2023

Conclue entre :

D'une part, la Ville de Torcy, représentée par Monsieur le Maire, Philippe PIGEAU

D'autre part, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire, Yves SEGUY

D'autre part, l'OPAC Saône et Loire, représenté *par* Matthieu MONCOLLIN, Directeur Général par intérim, exerçant les pouvoirs de la Directrice Générale en vertu de la délibération du CA de l'OPAC SL du 25 octobre 2022,

D'autre part, la CUCM, représentée par Monsieur le Président David MARTI

Objet de cet avenant

Une convention a été conclue pour l'année 2016, puis cinq avenants successifs, un pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Il s'agit, par ce nouvel avenant, d'étendre l'objet de la convention à l'année 2023.

La convention précédemment signée est ainsi prolongée pour une année supplémentaire en prenant en compte un nouveau tableau d'actions pour l'année 2023.

1. Territoire concerné

L'avenant concerne le quartier prioritaire de la Résidence du Lac. Du fait de programmes d'aménagements urbain et de la destruction de 160 logements, le nombre de logements concerné a évolué, ainsi que l'estimation du montant de l'abattement :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Résidence du Lac		319	55 320 €

2. Montant concerné

Aux 55320 € d'abattement dont bénéficie l'OPAC s'ajoutent le report de sommes non utilisées dans le cadre des avenants signés jusqu'en 2022 à savoir :

- **34 680 € correspondant aux sommes non consommées en 2022 sur les reliquats 2018, 2019 et 2020 (valeur estimée car année non clôturée).**
- **6 595 € sur la convention 2021 qui n'avaient pu être consommés sur la fin de l'année comme envisagée.**

3. - Tableau d'actions prévisionnelles

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Observations
Sur-entretien	Renforcement nettoyage : veille propreté	2023	7 000 €	100%		7 000 €	100%	Renforcement de l'entretien des halls et parties communes. Passages au-delà du droit commun.
	Service plus peinture	2023	5 000 €	100%		5 000 €	100%	Remise en peinture locaux sur bâtiments collectifs.
	Service plus vitrerie	2023	1 000 €	100%		1 000 €	100%	Nombre de dégradations et coûts de remise en état supérieurs sur les QPV .
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2023	5 000 €	100%		5 000 €	100%	Ramassages des encombrants plus fréquents sur les QPV
Tranquillité résidentielle	Vidéo protection (fonctionnement)							
	Agent de tranquillité résidentielle	2023	3 500 €	100%		3 500 €	100%	Répartition 12.5% Torcy, 20% Harfleur et 30% Torcy et 37.5 autres secteurs
Animation, lien social, vivre ensemble	Locaux mis à disposition	2023	850 €	100%		850 €	100%	Garage mis à disposition association
	Aménagements extérieurs ou aménagements en lien avec les locataires, conseils citoyens	2023	50 000 €	100%		50 000 €	100%	- Aménagement chemin et aire de repos sur foncier ex tours 15 K€ -Installation cuve enterrée 10 m3 au Vilet 15 K€ - Création stationnement véhicule quartier Europe 20 K€.
	Animation en lien avec les locataires, conseil citoyens...	2023	5 000 €	100%		5 000 €	100%	Participation financière projet cinéma de plein air 3 K€ Aide au fond de participation des habitants 2 K€
	Report parts non consommées reliquats 2021 et 2022	2023	-41 475 €			-41 475 €		Report 2021 : non intégré 6595 € Reliquat estimé à fin 2022 : 34880€
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Plus-Value pour remise en état pavillons.	2023	19 445 €	100%		19 445 €	100%	4 Pavillons remis en état suite isolation et réfection des façades.
TOTAL			55 320 €			55 320 €		

Fait à Mâcon

le

Monsieur le Maire de Torcy
Philippe PIGEAU

Monsieur Matthieu MONCOLLIN,
Directeur Général par intérim

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
Yves SEGUY

Monsieur le Président de la CUCM
David MARTI